

La Rampinsolle
24660 COULOUNIEIX-CHAMIER
☎ : 05.53.45.58.90
Courriel : contact@smd3.fr
Site internet : www.smd3.fr

Le texte intégral des actes, ci-inclus, peut être consulté au siège du SMD3.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DELIBERATIONS

Comité syndical du 28 février 2023

DELIBERATIONS :

N°01-02-2023 – Procès-verbal du comité syndical du 24 janvier 2023

N°02-02-2023 – Mise à jour des emplois permanents : avancement de grade 2023 et mise à jour des emplois permanents contractuels de droit privé

N°03-02-2023 : Nouveau conventionnement REP TLC RE-FASHION

N°04-02-2023 : Nouveau Centre de transfert Belvès : Acquisition Foncières

N°05-02-2023 : Marché N°M-2022-032 AO Accord cadre à bon de commande mono attributaire – acquisition de sacs spécifiques pour la collecte des déchets ménagers recyclables

N°06-02-2023 : Marché N°M-2022-042-ao Marche de prestation d'accompagnement des usagers des déchèteries dans l'optimisation du tri par la présence d'agents valoristes en haut de quai

N°07-02-2023 : Marché N°M-2023-005-AO Marché de fourniture, livraison et installation de presses à carton sur le département de la Dordogne


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°01-02-2023**OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023****Séance du Mardi 28 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 21 février 2023	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 27	Nombre de votants : 29
Nombre de pouvoirs : 2	Mr Thierry BOIDE→Mr Pascal PROTANO Mr Jérôme PEYRAT→Mr Gérard TEILLAC	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires <i>Délégués suppléants</i>	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230228-01022023-DE
Reçu le 08/03/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT-Pouvoir <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°01-02-2023 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023

Le 24 janvier 2023, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil du SMD3 à Coulounieix-Chamiers (24660).
L'ordre du jour a été adressé au préalable à l'ensemble des délégués titulaires.

Monsieur Pascal PROTANO, Président du SMD3, a présidé la séance et dirigé les débats.

Monsieur Michel DOBBELS est désigné secrétaire de séance.

Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO
	Claudine FAURE
	Thierry CIPIERRE
	Vincent LACOSTE
	Evelyne ROUX
	Jean-Jacques RATIER
	Pierre JAUBERTIE
	Franck MOISSAT
	Alain MARTY
	Patrick GUILLEMET
	Bernadette SALINIER
	Stéphane MOTTIER
	Francis COLBAC
	Vincent BELLOTEAU
	Daniel LE MAO
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Stéphane DOBBELS
	Hélène REYS
	Didier PERIER
	François ROUSSEL
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Dominique MAZIERE
	Marc MELOTTI
	Régis BATAILLER
	Jérôme PEYRAT
	Lilian GILET
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gé KUSTERS
	Hervé CARVES
	Gérard TEILLAC
	Dominique HERMENAULT
	Marilyne FORGENEUF (pouvoir)
Assemblée Sectorielle secteur II Thiviers	Vincent FARGEAS
	Claude MARTINOT
	André BALLIGAND
	Philippe ROUSSEAU
	Jimmy MORAND
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique BOUSQUET
	Jean-Pierre COLIN
	Michel DOBBELS
	Jimmy MORAND
	Vincent RIVAUD
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Marianne BEYNE
	Jean-Paul DUBOS
	Claude THUILLIER
	Serge ORHAND
	Claude BRONDEL
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Bernard TRIFFE
	Thierry GROSSOLEIL
	Jean-Pierre CAZES (pouvoir)
	Rainer HENKEL
	Marjorie MOLLETON
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Grégoire GOOSSENS
	Frédéric GAUTHIER
	Béatrice FEYTOUT
	Jean-Louis DESSALLES
	Christian BORDENAVE
	Hervé COUSTILLAS
	Jean-Marie BRUNAT
	Michel DONNETTE
	Marie-Pierre BROUX
	CABIROL Brigitte
	Jacques GAMBRO
	Thierry BOIDE
	Marcel LESBEGUERIES
	Johann DESPORT
	Daniel-LAVAUD
	Jean-Marcel BEAU
	Max MAREUIL

PRESENTATIONS PREALABLES AU COMITE SYNDICAL :

Redevance Incitative => retours facturation pédagogique, accès en déchèterie, et communication

Madame Céline BERGEZ présente le bilan du service facturation. Suite à l'envoi de 125 000 factures pédagogiques, elle rappelle la réception de 13 000 mandats SEPA à traiter. 8,5 % des mandats SEPA nécessitent un rappel de l'utilisateur (RIB manquant, SEPA raturé, choix échéance ou 3 fois non coché...).

Afin de permettre l'envoi des premières factures en mars, tous les dossiers doivent être mis à jour, et ainsi 6 000 mandats sont traités par le service facturation et 4 500 enregistrements directs sur le portail ont été réalisés.

Madame Céline BERGEZ fait état du planning d'envoi de la facture réelle :

- MARS / AVRIL / MI MAI : envoi des factures non prélevées aux particuliers (hors Périgueux) : 114 000 factures
- AVRIL : premier envoi des factures aux administrations et petits professionnels (facture trimestrielle) : 9 980 factures
- MAI : envoi des factures prélevées en 3 fois et à l'échéance (prélèvement en juin, septembre et novembre) : 19 500 factures.

Elle précise également la nature des envois de factures pour le second semestre.

Chaque mois, le service devra prendre en charge la gestion des annulations (modification des dossiers usagers (déménagement, composition du foyer), erreur sur facture pro etc...) et le suivi du recouvrement avec reversement au SMD3.

Le séquençage de cet envoi se fera par Communauté de Communes. Une réunion avec les directeurs de Communautés de Communes se tiendra le 25 janvier prochain afin de les informer des dispositifs mis en place.

En réponse à Monsieur François ROUSSEL, Madame Céline BERGEZ confirme que certains usagers ont envoyés des chèques à la suite de la réception de la facture pédagogique alors qu'il était bien indiqué « Ne pas payer ». Les chèques ont été retournés.

Monsieur Franck AMOUROUX présente le bilan intermédiaire du service Usagers au 5 janvier 2023. Il précise que, pour mieux faire face à l'envoi unique de plus de 125 000 factures pédagogiques, il a eu recours à un centre d'appel externalisé à Libourne (AMICIO) et il a procédé au renforcement du Service Usagers.

Les premiers appels ont été réceptionnés à compter du lundi 12 décembre 2022.

Monsieur Franck AMOUROUX précise que 25500 appels ont été reçus en décembre (dont 18000 relatifs à la facture pédagogique). Au 23 janvier 2023, le nombre d'appels est à 17200 (dont 8800 pour la facture pédagogique).

Il note une réitération en moyenne de 2,7 appels par usager. 80 % des appelants ont pu être pris en charge.

Il fait état de l'avancement du traitement par le service du 1 décembre 2022 au 23 janvier 2023 :

- 2295 changements de situation/modifications administratives opérées,
- 6658 courriers reçus (en stock 1698),
- 10889 courriels reçus (en stock 4293),

- 9492 comptes ecocito ouverts sur le portail Usagers,
- 1294 Chat ecocito reçus (en stock 900),
- NPAI : 5032,
- 2198 enquêtes (enregistrements usagers du 1^{er} au 18 décembre 2022).

Il présente les motifs d'insatisfaction :

- Ecart avec la facture pédagogique de juin / « trop cher »,
- Tarif résidence secondaire identique au tarif 2 personnes,
- Nombre d'ouvertures ou de levées 1 personne,
- Manque d'informations sur les mesures pour les personnes incontinentes.

Monsieur Franck AMOUROUX présente les solutions mises en œuvre ou envisagées pour mieux appréhender la période de facturation réelle :

- Envoi étalé des factures réelles sur 7 à 8 semaines et meilleure prise en charge des appels,
- Passage de 30 à 100 canaux téléphoniques, upgrade version du logiciel Alcatel (réalisé),
- Normalisation et structuration de la base de données usagers / traitement par La Poste (février),
- Renforcement de l'équipe AMICIO : 4 nouveaux agents formés et opérationnels le 6 janvier,
- Recrutement de 2 agents (remplacement début février de 2 agents ayant quitté le service en décembre).

En réponse à Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Franck AMOUROUX confirme une erreur de distribution de la Poste sur la commune de Saint-Rabier.

Monsieur Bernard TRIFFE note que les problématiques de mobilité réduite sont moins posées par les usagers mais la question de la situation des personnes incontinentes est prégnante. Monsieur Franck AMOUROUX précise que son service a développé des relations avec les CIAS sur la prise en charge des personnes à mobilité réduite.

Madame Brigitte CABIROL rappelle que les communes n'ont pas connaissance des problèmes médicaux de ce type d'usagers.

Monsieur le Président fait état des propositions du syndicat en direction des personnes incontinentes. Il propose de travailler le sujet avec les Communautés de Communes qui pourraient lister leurs habitants concernés et confirme la possibilité de faire intervenir les assistantes sociales dans ce cadre. Il rappelle que la réglementation interdit la demande de justificatifs médicaux par le SMD3.

Il informe le Comité de la réception d'un courrier du Président du Conseil Départemental qui n'envisage plus la participation du Département au dispositif. Monsieur le Président indique que cette position doit être réexaminée par le Président du Conseil Départemental.

En réponse à Monsieur Thierry BOIDÉ, Monsieur le Président confirme que la Communauté d'Agglomération de Périgueux et trois autres communautés de communes lui ont fait part de leur souhait de participer au dispositif proposé par le SMD3 au titre des personnes incontinentes.

Information Opération Broyage déchèterie

Madame Anne-Lise CARGOU fait état du bilan positif de la campagne 2022. Elle précise que l'opération se déroulera du 20 février au 4 mars 2023.

En matière de logistique, il s'agira de Broyeurs Rabaud en interne sur les déchèteries de Breuil/Boulazac/ St Pierre d'Eyraud/ Le Bugue ; pour les secteurs de Thiviers, Montpon (Neuvic), Ribérac avec des broyeurs TimberWolf (de chez BLS) en location.

Un entretien hivernal des broyeurs a été planifié avec les services, et il est prévu de recenser les besoins en interne auprès du réseau déchèterie et du service animation (systématiquement 1 agent déchèterie et 1 animateur).

L'opération est prévue 3 jours par semaine :

- Lundi/Mercredi/Vendredi pour Neuvic, St Pierre d'Eyraud et Thiviers.
- Mardi/Mercredi/Vendredi pour Breuil, Boulazac, Le Bugue & Ribérac.

En matière de communication, il sera organisé la diffusion d'une campagne adaptée et aux canaux diversifiés : bâches sur chaque déchèterie et affiche A3 sur les sites du SMD3, flyers A5 distribués en déchèterie et dans les petits commerces et envoi d'un questionnaire fin janvier par mail aux Communautés de Communes.

Madame Anne-Lise CARGOU fait état la création d'un baromètre satisfaction en 2023.

COMITE 16H30

Vie du SMD3

Monsieur le Président demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération sur table N°20-01-2023 - Convention avec l'Etat au titre de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions : mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire du SMD3.

Le Comité syndical autorise l'ajout de cette délibération au débat.

DELIBERATIONS :

N°01-01-2023 – Procès-verbal de la séance syndicale du Mardi 13 décembre 2022

Le compte-rendu est adopté (45 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°02-01-2023 – Election du 6ème vice-président

Monsieur le Président indique que, suite au décès de Monsieur Dominique MORTEMOSQUE, la 6ème Vice-Présidence du SMD3 n'est plus assurée. Il convient donc d'élire un nouveau Vice-Président afin d'assurer les missions déléguées par Monsieur le Président.

Les vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités de vote que pour le Président, à savoir au scrutin uninominal à trois tours.

Monsieur le Président appelle à candidature pour la fonction de Vice-Président.

Messieurs Michel DONNETTE et Jean-Paul DUBOS se déclarent candidats.

Après avoir procédé à l'élection, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	23
Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	13
Ont obtenu	
Michel DONNETTE	5
Jean-Paul DUBOS	18

Après avoir procédé au vote, dès le premier tour de scrutin, est élu 6^{ème} Vice-Président :
Monsieur Jean-Paul DUBOS, ayant obtenu la majorité absolue.

Le Comité syndical déclare Monsieur Jean-Paul DUBOS élu 6^{ème} Vice-Président.

La délibération est adoptée (45 Voix Pour - 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°03-01-2023 – Transfert de la compétence déchets de la CAB au 1^{er} février 2023-délibération cadre

Monsieur le Président rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prévoit la constitution d'un syndicat départemental de collecte et de traitement des déchets pour l'ensemble de la Dordogne.

Par ailleurs, le SMD3 et ses adhérents ont prévu la mise en œuvre de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le périmètre de collecte SMD3. Si la première phase ne concernait que des collectivités ayant déjà transféré la collecte au SMD3, la deuxième concerne des syndicats ou des collectivités exerçants eux-mêmes la compétence collecte. C'est le cas notamment de la Communauté d'Agglomération du Bergeracois.

Or, vu les nécessités de mutualiser les moyens pour réaliser les enquêtes, élaborer les factures et assurer la gestion du service client, le SMD3 et l'Agglomération du Bergeracois sont parvenus à la conclusion que le transfert de la compétence gestion des déchets du Bergeracois au SMD3 au 1^{er} février 2023 était de nature à dégager des synergies intéressantes en termes de service rendu à la population et de maîtrise des coûts.

Le service de collecte de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise regroupe 24 agents permanents, dont 21 agents de collecte, et est organisé à partir des locaux techniques situés à Bergerac. Plusieurs rencontres ont été organisées entre les représentants du SMD3 et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour aborder le volet social.

À la suite de la délibération, qui sera prise au conseil communautaire du 30 janvier 2023 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le SMD3 mettra en œuvre le mode de collecte choisi et arrêté sur chaque commune dans l'objectif de la mise en œuvre de la Redevance Incitative. Une phase pédagogique sera réalisée avant le passage effectif.

Sur le plan financier, les charges transférées sont équilibrées par le transfert du produit de la TEOM qui représente 8 876 108 € en 2022.

Aussi, il est nécessaire de procéder à la reprise du patrimoine par mise à disposition des biens de l'actif de la Communauté d'Agglomération du Bergeracois relatif à la compétence transférée, au

transfert de tous les marchés et contrats afférents au service public des déchets, au recrutement par voie de transfert des agents et à la réalisation de toutes les procédures budgétaires et comptables, et plus généralement de toutes les démarches indispensables dans le cadre du transfert de la compétence gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bergeracois au SMD3.

Il est donc proposé :

- La reprise du patrimoine par mise à disposition des biens à l'actif liés à la gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bergeracois ;
- Le transfert au SMD3 de tous les marchés et contrats en cours de la Communauté d'Agglomération du Bergeracois afférents au service public des déchets ;
- La réalisation de toutes les procédures budgétaires et comptables, et plus généralement de toutes les démarches indispensables pour le transfert des compétences susvisées.
- La création de 24 postes d'agents permanents.

Monsieur le Président confirme à Monsieur Thierry BOLDÉ qu'il s'agit de postes existants.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre du transfert de compétence de la Communauté d'Agglomération du Bergeracois, il est proposé que les communes de BOSSET, FRAISSE, LUNAS, MONFAUCON, SAINT GEORGES BLANCANEIX et SAINT GÉRY rejoignent l'assemblée sectorielle Bergeracoise du SMD3, leurs représentants restants inchangés.

Monsieur Bernard TRIFFE rappelle que des rencontres ont eu lieu sur chaque commune avec les représentants du SMD3 afin d'étudier les modes de collecte. 15 réunions publiques ont par ailleurs été organisées.

Le Comité syndical autorise la reprise par mise à disposition des biens à l'actif en lien avec le transfert de la compétence gestion des déchets de l'agglomération du Bergeracois du patrimoine, le transfert de tous les marchés et contrats en cours, le transfert des emprunts, la réalisation de toutes les procédures budgétaires et comptables, et plus généralement de toutes les démarches indispensables au transfert de la compétence gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bergeracois au SMD3 à compter du 1^{er} février 2023 ; la création des 24 postes susvisés afin de procéder au recrutement par voie de transfert des agents de l'agglomération du Bergeracois, à compter du 1^{er} février 2023 et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

La délibération est adoptée (39 Voix Pour -0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

Ressources humaines

N°04-01-2023 – Reprise en régie de l'activité collecte déléguée à la communauté d'agglomération bergeracoise au prestataire SUEZ jusqu'au 4 février 2023

Monsieur Jean-Marcel BEAU rappelle que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avait fait le choix d'externaliser une partie de la prestation collecte à l'entreprise SUEZ, par marché arrivant à échéance le 04/02/2023.

Compte tenu du transfert de la compétence collecte des déchets opéré par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise vers le SMD3 à compter du 01/02/2023, et des réorganisations à opérer sur la collecte, il est nécessaire de repenser un schéma global sur l'ensemble de l'agglomération.

Or, le marché avec la société SUEZ prend fin le 4 février prochain.

En application de la Convention Collective Nationale de l'Activité du Déchet et de l'article L1224-3 du code du travail, les salariés de Suez affectés dans le cadre du marché à cette activité voient leur contrat de travail transféré de plein droit au SMD3.

Il convient donc d'ouvrir les postes en CDI correspondants.

En réponse à Monsieur Alain MARTY, Madame Julienne BERRO précise que l'effectif des salariés concernés est de 10 : 1 poste d'agent de maîtrise et 9 postes d'ouvriers, répartis selon la classification des métiers du SMD3.

Elle indique à Monsieur Jean-Pierre COLIN que 2 agents de SUEZ ont quitté la structure pour d'autres projets professionnels.

Elle confirme à Monsieur Thierry BOIDÉ qu'il s'agit bien d'une reprise en régie.

Madame Julienne BERRO indique que le SMD3 dispose des moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement des services et qu'il n'a pas été donné suite aux propositions d'achat de bennes émises par SUEZ, le SMD3 ne mettant pas en place de collecte bi flux.

Le Comité syndical décide de la reprise en régie de la partie de l'activité collecte, précédemment déléguée au prestataire SUEZ par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, à compter du 05/02/2023 et de l'ouverture des 10 postes en CDI de droit privé correspondants.

La délibération est adoptée (39 Voix Pour - 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°05-01-2023 - Mise à jour du tableau des emplois permanents fonctionnaires et Création du tableau des emplois permanents contractuels de droit privé (CDI)

Monsieur Jean-Marcel BEAU rappelle la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents des fonctionnaires et de la création du tableau des emplois permanents des contractuels de droit privé (CDI).

I. Mise à jour du tableau des emplois permanents fonctionnaires

Dans le cadre du passage en SPIC au 01/01/2023, il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour y faire figurer seulement les fonctionnaires territoriaux.

De plus, compte tenu de la délibération précédente actant le transfert de la compétence collecte de la CAB vers le SMD3 au 01/02/2023, il convient également d'ouvrir les postes de fonctionnaires nécessaires au transfert des agents de la CAB.

Le tableau présenté tient compte de ces deux mises à jour.

Monsieur Jean-Marcel BEAU précise que le total des agents titulaires est de 336.

II. Création du tableau des emplois permanents contractuels de droit privé

Compte tenu du passage en SPIC et du nouveau mode de classification des métiers du SMD3, il convient de créer un tableau des emplois permanents faisant apparaître tous les contractuels de droit privé en CDI.

Ce tableau est scindé en deux catégories : les non-cadres et les cadres.

Ensuite, il est subdivisé en filières, telles que définies par la Convention Collective Nationale de l'Activité du Déchet :

- La filière Exploitation est scindée en 2 : Exploitation Collecte et Exploitation Traitement,
- La filière Maintenance est scindée en 4 : Maintenance Collecte, Maintenance Traitement, Maintenance Administration gestion et Maintenance Etudes et Développement.

Chaque poste est ensuite rattaché à un métier qui fait l'objet d'un classement par niveau (niveau 1 à 4 pour les emplois non-cadres) et par position (chaque niveau est sous-divisé en 1 à 4 positions). Cette méthode de classification a été transposée aux métiers du SMD3 après présentation aux membres du Comité Technique et à tous les encadrants, chargés de proposer une ventilation des différents postes occupés par les agents de leurs équipes entre les différentes positions possibles par métier.

En effet, un même métier peut être positionné sur 3 ou 4 positions, pour permettre une évolution de carrière aux employés.

Pour les emplois cadres, il n'y a pas de classification à proprement parler. Ils ont simplement été ventilés par filière, en cohérence avec les métiers qu'ils exercent.

De plus, compte tenu de la délibération précédente actant la reprise en régie de l'activité collecte précédemment réalisée par le prestataire privé SUEZ auprès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 5 février 2023, il convient également d'ouvrir les postes de contractuels en CDI nécessaires au transfert des agents de SUEZ.

Le tableau présenté tient compte de ces deux mises à jour.

Monsieur Jean-Marcel BEAU précise que le total des agents permanents de droit privé est de 144.

Le Comité syndical adopte le tableau des emplois permanents fonctionnaires mis à jour au 24/01/2023, après ouverture de 24 postes permettant l'intégration des agents de collecte de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, et le tableau des emplois permanents CDI de droit privé mis à jour au 24 janvier 2023, après ouverture de 10 postes permettant l'intégration des salariés de Suez affectés précédemment à des opérations de collecte au profit de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

La délibération est adoptée (39 Voix Pour -0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

Finances

N°06-01-2023 - Acte constitutif d'une régie de recettes « Application Mobile »

Monsieur Thierry BOIDÉ indique qu'il est nécessaire d'instituer une régie de recettes « Application Mobile » auprès du service Finances du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne.

La régie encaisse les produits suivants liés à la perception des droits liés à l'utilisation de l'application mobile pour les personnes de passage.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : encaissement par CB via un portefeuille électronique « Google pay » et « Apple pay » sur compte DFT du SMD3.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une ouverture de trappe pour y déposer les sacs d'ordures ménagères.

Le Comité syndical autorise la création d'une régie de recettes « Application Mobile » pour les personnes de passage.

La délibération est adoptée (39 Voix Pour -0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°07-01-2023 - Convention de prestation de service facturation REOMI

Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle que le syndicat exerce des compétences obligatoires, des compétences facultatives, et a la possibilité de réaliser des prestations de service.

Au 1^{er} janvier 2023, l'ensemble du périmètre de collecte du SMD3 passe en redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, et les communautés de communes et d'agglomération créent un budget annexe dans le cadre de ce changement de fiscalité.

Dans le cadre d'une bonne gestion du service public, il est proposé par le SMD3 aux Communautés de communes et d'agglomération une prestation de service relative à la gestion administrative et comptable de la REOMI, ainsi que la gestion des contentieux, dans un contexte de régime de perception de la REOMI par les EPCI en lieu et place du SMD3 ; étant entendu que cette activité de prestation demeure marginale en termes de volume d'activité du SMD3.

Monsieur Thierry BOIDÉ fait état des termes du projet de convention.

En réponse à Monsieur Michel DOBBELS, Monsieur Pierre SUBSOL précise que les délais repris à la convention sont indicatifs.

Le Comité syndical autorise le Président à signer la convention de prestation de services avec les EPCI concernés, pour le suivi administratif et comptable de la facturation de la REOMI, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La délibération est adoptée (37 Voix Pour -0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°08-01-2023 - Constitution d'un provisionnement pour le Compte Epargne Temps des agents

Monsieur Thierry BOIDE précise que l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que des provisions doivent être constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) par l'ensemble du personnel. Il est rappelé que l'objectif du compte épargne temps est de permettre aux agents d'épargner leurs droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement.

L'instauration du compte épargne temps dans les collectivités et les établissements publics est obligatoire.

Pour tenir compte des mouvements de personnel et de l'augmentation du nombre de jours épargnés, il convient d'ajuster la provision pour le compte épargne temps.

L'ajustement de la provision à réaliser en 2022 est 37 665,00 €. Il s'agit d'une régulation.

Le Comité syndical approuve la constitution d'une provision CET pour faire face aux coûts engendrés par la prise des congés placés sur un Compte Epargne Temps, et autorise l'inscription au budget 2022 des crédits correspondants à la constitution de la provision en dépenses de fonctionnement à l'article 6815 et en recettes d'investissement à l'article 1582 pour 37 665 euros.

La délibération est adoptée (37 Voix Pour -0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°09-01-2023 - Budget primitif 2023 : virement de crédits

Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle les nouveautés de la nomenclature M4 au 1^{er} janvier 2023, notamment le développement des comptes liés aux remboursements de frais 6278 et 7087 en subdivisions 62871, 6 ou 8 et 70871, 6 ou 8, aussi il propose de virer les crédits prévus aux comptes 6278 et 7087 sur les nouveaux comptes 62788 et 70878, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Sens	Nature	Montant
D	6287	- 40 000,00 €
D	62878	+ 40 000,00 €

Sens	Nature	Montant
R	7087	- 96 288,00 €
R	70878	+ 96 288,00 €

Le Comité syndical autorise le Président à virer les crédits prévus au budget primitif 2023 des comptes 6287 et 7087 sur les nouveaux comptes 62878 et 70878 et à transmettre ces virements de crédits au comptable public.

La délibération est adoptée (37 Voix Pour - 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°10-01-2023 - Convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » pour la société « SOCOPLAST »

Monsieur Thierry BOLDÉ rappelle que, dans le cadre d'un marché public d'acquisition de sacs jaunes référencé E-18-03-AO, l'entité adjudicatrice SMD3 a notifié le 19 juillet 2022 à l'entreprise SOCOPLAST une commande de 823 680 sacs jaunes (BC n° 48).

Dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et de l'énergie, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision à la présente relation contractuelle.

L'entreprise a pu justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

Il apparaît ainsi que l'augmentation du coût d'exécution des prestations est de 45 %, entraînant une vente à perte pour l'entreprise.

Il y a donc lieu de dire que l'état d'imprévision est caractérisé.

Cet état d'imprévision ainsi caractérisé, il s'agit de déterminer le montant de l'indemnité. Au vu des éléments comptables, la perte effective subie par l'entreprise SOCOPLAST est établie à la somme de 12 557.56 €.

Cependant, cette perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule. Vu la situation de l'entreprise SOCOPLAST, la part d'aléa laissé à sa charge est fixée à 25%.

Il est donc convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité d'imprévision dû à l'entreprise par le SMD3 à la somme de 9 418 €.

L'indemnisation d'imprévision sera formalisée par une convention liée au contrat, applicable pendant la situation d'imprévision.

Le Comité syndical autorise le Président à signer la convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » avec la société SOCOPLAST.

La délibération est adoptée (35 Voix Pour - 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°11-01-2023 - Complément Tarification unique 2023

Monsieur Thierry BOIDÉ indique qu'il convient de compléter la délibération n°10-12-2022 de la tarification unique 2023 puisque le SMD3, compétent pour le traitement des déchets des ménages sur son territoire et en particulier des déchets propres et secs, est amené à accueillir les DPS d'organisations publiques non adhérentes.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous pour les organisations publiques non adhérentes :

Code Prix	Prestation	PU
TRI -1	Tri + conditionnement de DPS	211,00€ HT/T
TRI -2	Traitement refus de tri caractérisé en entrée	278,80€ HT/T

Par ailleurs, le SMD3 propose la vente de verrou et balise pour les bacs, il est donc proposé de mettre à disposition des clés supplémentaires au tarif de 8,00 € HT la clé.

De même, le SMD3, par délibération n°07-21C du 30 mars 2021, a adopté le tarif de cartes prépayées « 1 ouverture » commercialisées auprès des buralistes et offices de tourisme pour les personnes de passage au tarif de 4,00 € TTC le badge. Il est nécessaire d'ajuster ce tarif par rapport au coût de l'ouverture pratiquée sur le territoire. Ainsi, il est proposé de vendre ces badges 4,00 € HT aux buralistes qui s'engagent à les revendre au tarif de 5,22 € TTC aux personnes de passage. Un avenant à la convention sera signé en ce sens.

Enfin, le SMD3 a développé une application mobile par bluetooth pour les personnes de passage qui permet d'acheter un écopoint pour ouvrir la trappe d'un Point d'Apport Volontaire. Le tarif de cet écopoint est fixé au prix de l'ouverture soit 5,22 € TTC pour une trappe de 60L et 2,61 € TTC pour les trappes de 30L.

Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle la tarification adhérents, la facturation aux professionnels et entités publiques non adhérentes et la facturation aux particuliers précédemment votées.

Le Comité syndical approuve les tarifs présentés et autorise le Président à émettre les titres de recettes correspondants, aux taux de TVA en vigueur et à signer tout document nécessaire à l'établissement de ces titres de recette.

La délibération est adoptée (37 Voix Pour - 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°12-01-2023 - Avenant N°3 à la Convention de partenariat entre le SYTTOM 19 et le SMD3 pour l'apport de DPS issus de la Corrèze, dans le cadre de modifications des conditions financières

Monsieur Thierry BOIDÉ indique que le SYTTOM 19, compétent pour le traitement des déchets des ménages sur son territoire ne dispose pas, à ce jour, d'équipement de tri susceptible de traiter la totalité des déchets recyclables collectés sur son secteur.

Le SMD3, compétent pour le traitement des déchets des ménages sur son territoire ne dispose pas, à ce jour, d'équipement susceptible de valoriser les déchets résiduels et refus de tri collectés sur son secteur.

Compte tenu de la proximité des installations de traitement et de la possibilité de les mutualiser :

- Le SYTTOM 19 sollicite, dans le cadre d'un partenariat, la prise en charge par le SMD3 d'une partie de ses déchets recyclables,

- Le SMD3 sollicite, dans le cadre d'un partenariat avec le département de la Corrèze, la prise en charge par le SYTTOM 19 d'une partie de ses ordures ménagères résiduelles et refus de tri.

Il est donc nécessaire de modifier la convention de partenariat entre le SYTTOM 19 et le SMD3.

Ainsi l'avenant n°3 vise à modifier la convention initiale signée en 2019, en actualisant les aspects techniques et financiers liant le SYTTOM 19 et le SMD3 à savoir :

- ✓ Les conditions financières de la prestation de tri + conditionnement du DPS
- ✓ Le traitement des refus de tri

Le Comité syndical autorise le Président à signer l'avenant N°3 de la convention avec le SYTTOM19 pour l'apport de DPS issus de la Corrèze sur le centre de tri de Marcillac Saint-Quentin, dans le cadre du partenariat entre les deux collectivités.

La délibération est adoptée (37 Voix Pour - 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°13-01-2023 - Convention de partenariat entre le SMICVAL et le SMD3 pour l'apport de DPS issus de la Gironde, dans le cadre de la fermeture du centre de tri du SMICVAL en remplacement par un futur centre de tri « TRIGIRONDE »

Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle que le SMICVAL, créé en 1995, est composé de 138 communes avec plus de 200 000 habitants présents sur son périmètre.

Le centre de tri de « TRIGIRONDE » va être construit en lieu et place de celui du SMICVAL, qui va donc fermer complètement pendant 8 semaines (mai/juin). Une solution doit être trouvée car plus de 1300 T de déchets (DPS) vont se retrouver sans solution d'accueil et de traitement.

Le SMD3, compétent pour le traitement des déchets des ménages sur son territoire et en particulier des déchets propres et secs, pourrait accueillir les DPS du SMICVAL pendant les 8 semaines (de mai à juin) de fermeture du centre de tri du SMICVAL.

Dans ce contexte, une convention doit être établie entre le SMD3 et le SMICVAL pour définir les modalités d'accueil sur le site de la Rampinsolle des DPS issus de la collecte effectuée par le SMICVAL.

Monsieur Thierry BOIDÉ précise les engagements des parties à cette convention qui entrera en vigueur à compter du 01/05/2023 et prendra fin le 31/07/2023.

Le Comité syndical autorise le Président à signer la convention avec le SMICVAL pour l'apport de DPS issus de la Gironde sur le centre de tri de la Rampinsolle, dans le cadre de la fermeture du centre de tri du SMICVAL.

La délibération est adoptée (39 Voix Pour - 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°14-01-2023 - Convention avec le SMCTOM de Nontron : mise à disposition d'une benne à ordures ménagères

Monsieur Thierry BOIDÉ précise que le SMD3 a mis à disposition du SMCTOM de Nontron une benne à ordures ménagères à chargement latéral immatriculée DX-455-ML, en janvier 2020.

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer une convention avec le SMCTOM de Nontron afin de régulariser les modalités de mise à disposition de ce véhicule.

Le SMCTOM de Nontron s'engage à payer au SMD3 la somme de 20 290 € HT par année, montant équivalent au montant annuel d'amortissement du véhicule, soit un montant de 60 870 € HT pour la période 2020 - 2022.

En cas de restitution du véhicule au SMD3 en cours d'année, le montant de la mise à disposition sera de 1 690.83 € HT par mois, étant entendu entre les parties que tout mois commencé sera entièrement dû.

En cas de restitution du véhicule au SMD3, le SMCTOM de Nontron s'engage à remettre en état à ses frais le véhicule s'il apparaissait qu'il n'ait pas été entretenu, conformément aux prescriptions en vigueur (mécanique et contrôles périodiques).

Le Comité syndical autorise le Président à signer une convention avec le SMCTOM de Nontron pour déterminer les conditions de mises à disposition d'une benne à ordures ménagères selon les conditions précitées.

La délibération est adoptée (39 Voix Pour - 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°15-01-2023 - Complément sur les modalités Techniques et Financières de collecte et de gestion des professionnels, administrations ou associations équipées de bornes privatives, dans le cadre d'une mutualisation des bornes entre plusieurs usagers.

Madame Julienne BERRO rappelle que, par délibération 17-11-2022 du 13 décembre 2022, le Comité Syndical a adopté les modalités de collecte et de gestion des prestations spécifiques pour les professionnels, administrations et associations au titre de la gestion de leur déchets non assimilés, pour l'année 2023, ainsi que les documents en annexe de la délibération, dont une convention d'équipement et une proposition technique et financière.

Le SMD3 étant confronté à une demande de mutualisation de bornes privatives entre 2 usagers professionnels dont les lieux de production sont à proximité l'un de l'autre, et cette éventualité étant susceptible de se réitérer, il est nécessaire de mettre en place une convention particulière prenant en compte les conditions spécifiques auxquelles les usagers souhaitant bénéficier de bornes mutualisées doivent se soumettre pour bénéficier du service.

Ces conditions concernent notamment l'information sur le fractionnement des coûts du service supporté par chaque usager, et le fait que chacun est tenu solidairement et indivisiblement au paiement de la prestation.

Une convention d'équipement et une proposition technique et financière spécifique aux bornes mutualisées sont soumises en annexe de la présente délibération à l'approbation du Comité Syndical.

Le Comité Syndical approuve les conditions pour la mutualisation des bornes et les documents en annexe de la délibération et autorise le Président ou toute personne à laquelle il a donné délégation à signé ces documents permettant le déploiement auprès des professionnels intéressés.

La délibération est adoptée (39 Voix Pour - 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°16-01-2023 - Complément sur les tarifs liés à la collecte des déchets issus d'événements ponctuels dans le cadre des prestations spécifiques pour les professionnels, administrations et associations au titre de la gestion de leurs déchets non assimilés.

Madame Julienne BERRO précise que la présente délibération vient compléter les tarifs des prestations spécifiques pour les professionnels, administrations et associations au titre de la gestion de leur déchets non assimilés, pour l'année 2023, en y ajoutant les prix suivants :

- Forfait d'amener et repli : 200€ H.T. quel que soit le nombre et le type de contenant
- Prix au litre pour la collecte des déchets résiduels : 0.14€ H.T. facturé au contenant levé en fonction du volume du contenant
- Prix au litre pour la collecte des déchets d'emballages : 0.09€ H.T. facturé au contenant levé en fonction du volume du contenant

Les prix ainsi que les modalités de calcul restent inchangés par rapport à 2022, de même que les conditions d'exécution du service.

Il est néanmoins possible que, dans certains cas, il soit plus pertinent de permettre à un organisateur d'événement ponctuel d'utiliser les points d'apport volontaire publics. Si cet organisateur réside sur le périmètre SMD3 et est assujéti à la redevance incitative, ses apports sont alors inclus dans sa redevance.

Dans le cas contraire, il est proposé de fixer les tarifs suivants qui seront ajoutés au tarif des prestations spécifiques pour les professionnels, administrations et associations au titre de la gestion de leur déchets non assimilés, pour l'année 2023 :

Frais de gestion de compte : 49€ H.T.

Frais de mise à disposition de carte d'accès : 7.5€ H.T. par carte confiée

Coût de collecte : 5.22€ H.T. par ouverture de borne ordure ménagère (sacs noirs).

Ces prix sont assujettis à la TVA en vigueur (20% en 2023).

En réponse à Monsieur Alain MARTY, Madame Julienne BERRO confirme que ces dispositions peuvent être appliquées aux associations ne mettant en place qu'une animation annuelle, dès lors qu'elles ne produisent pas de déchets par ailleurs (locaux associatifs...).

Le Comité syndical approuve les tarifs de la présente délibération et autorise le Président, ou toute personne ayant délégation, à signer les conventions se rapportant au matériel décrit et permettant son déploiement auprès des professionnels intéressés.

La délibération est adoptée (39 Voix Pour - 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°17-01-2023 - Complément sur les tarifs de location des bornes pour les conteneurs enterrés et semi-enterrés dans le cadre des prestations spécifiques pour les professionnels, administrations et associations au titre de la gestion de leur déchets non assimilés.

Madame Julienne BERRO rappelle que, par délibération 15-11-2022 du 16 novembre 2022, le Comité Syndical a adopté les tarifs des prestations spécifiques pour les professionnels, administrations et associations au titre de la gestion de leur déchets non assimilés, pour l'année 2023.

Le point 4 de cette délibération fixe notamment les coûts de location des bornes aériennes.

La présente délibération vient compléter les tarifs de location des bornes pour les conteneurs enterrés et semi-enterrés :

- Borne enterrée 5000L : 1090€ H.T. / an
- Borne semi-enterrée 5000L : 890€ H.T. / an

Ces prix sont assujettis à la TVA en vigueur.

Il est aussi précisé que pour ces types de bornes, les frais de génie civil sont à la charge de l'utilisateur.

En réponse à Monsieur Thierry BODÉ, Monsieur Franck AMOUROUX précise que le coût de cet équipement est de 6000 € avec un amortissement sur 7 ans. Il confirme que la vente n'a pas été envisagée pour des questions de responsabilité et de suivi du matériel. Madame Julienne BERRO rappelle que la réglementation ne permet pas d'obliger les professionnels à prendre un contrat de maintenance exclusif avec le SMD3.

Le Comité Syndical approuve les tarifs de la présente délibération et autorise le Président, ou toute personne ayant délégation, à signer les conventions se rapportant au matériel décrit et permettant son déploiement auprès des professionnels intéressés.

La délibération est adoptée (39 Voix Pour - 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

Marchés

N°18-01-2023 – M-2022-040-AO Marché de service pour la gestion du bas de quai des 4 déchèteries du bergeracois

Monsieur le Président rappelle qu'un marché a été lancé concernant la gestion du bas de quai des 4 déchèteries du Bergeracois.

Compte tenu du montant prévisionnel, un avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3.

Le marché est passé pour une durée initiale de douze mois reconductible six fois six mois. Huit entreprises ont retiré un dossier de consultation.

Le 07 décembre 2022 à 12H00, date et heure limites de remise des offres seule l'entreprise URBASER ENVIRONNEMENT avait déposé une offre.

Les services du SMD3 ont procédé à l'analyse de sa candidature et de son offre ; travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux critères énoncés au règlement de consultation.

La proposition de la société URBASER ENVIRONNEMENT conduit, en comparaison aux tarifs actuellement pratiqués, à une augmentation de 73%.

Les élus de la commission d'appel d'offres, réunis le 24 janvier 2023, ont décidé de déclarer sans suite le marché pour motif d'intérêt général. En effet la proposition de la société URBASER ENVIRONNEMENT dépasse le budget disponible.

La gestion du bas de quais des 4 déchèteries du bergeracois sera reprise en régie.

Le Comité syndical autorise le Président à déclarer sans suite le marché concernant la gestion du bas de quai des 4 déchèteries du Bergeracois pour les motifs précités.

La délibération est adoptée (39 Voix Pour - 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°19-01-2023 – M-2022-039-AO Marché de fourniture et livraison d'équipements de déchèterie mobile

Monsieur le Président rappelle qu'un marché a été lancé concernant la fourniture et la livraison d'équipements de déchèterie mobile.

Compte tenu du montant prévisionnel, un avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3.

Le marché est passé pour une durée de vingt-quatre mois (lots 1,2).

Le marché est alloti comme suit :

- Lot 1 "MODULE DE DECHETERIE MOBILE AVEC ACCES VEHICULES LEGERS"
- Lot 2 "MODULE DE DECHETERIE MOBILE ACCESSIBLE AUX PIETONS"

Cinq entreprises ont retiré un dossier de consultation.

Le 15 novembre 2022 à 12H00, date et heure limites de remise des offres, deux entreprises avaient déposé une offre.

Lot n°1	SEPPRA ENVIRONNEMENT	42720	LA BENISSON-DIEU
Lot n°2	SEPPRA ENVIRONNEMENT	42720	LA BENISSON-DIEU
	SGR MAINTENANCE	19360	MALEMORT

Les services du SMD3 ont procédé à l'analyse des candidatures et offres conformément aux critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation.

Sur la base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, les élus de la commission d'appel d'offres réunis le 24 janvier 2023 ont décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot 1 "MODULE DE DECHETERIE MOBILE AVEC ACCES VEHICULES LEGERS"
SEPPRA ENVIRONNEMENT- 42720 LA BENISSON-DIEU

Pour un montant de 149 100€ H.T soit 178 900€ T.T.C (TVA 20%)

- Lot 2 "MODULE DE DECHETERIE MOBILE ACCESSIBLE AUX PIETONS"
SEPPRA ENVIRONNEMENT 42720 LA BENISSON-DIEU

Pour un montant de 49 100€ H.T soit 58 900€ T.T.C (TVA20%)

Le Comité syndical autorise le Président à signer le marché 2022-039- de fourniture et livraison d'équipements de déchèterie mobile selon les conditions précitées.

La délibération est adoptée (39 Voix Pour - 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

Délibération remise sur table

N°20-01-2023 - Convention avec l'Etat au titre de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions : mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire du SMD3

Monsieur Bernard TRIFFE indique que, dans le cadre de la mise en place de la verbalisation électronique des infractions constatées par les agents assermentés du SMD3, il s'agit de définir les conditions de la mise œuvre de ce processus sur le territoire du SMD3,

En vertu du décret N°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales,

Aussi, le Préfet du département de la Dordogne, qui agit au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, a proposé au SMD3 la signature d'une convention jointe à la présente délibération, qui a pour objet de définir les conditions de la mise œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire du SMD3,
La convention considérée définit les engagements de l'ANTAI, du Préfet et du Président du SMD3.

Le Comité syndical autorise le Président à signer une convention avec l'Etat au titre de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire du SMD3.

La délibération est adoptée (39 Voix Pour - 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

INFORMATIONS SUR LES MARCHES ATTRIBUES HORS COMITE SYNDICAL :

M-2022 -057 PA ACQUISITION D'UN TRACTEUR ROUTIER

ATTRIBUTAIRE : FAURIE, AV CYPRIEN FAURIE, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE : 115.995,76 € HT / 138.995,76 € TTC.

La séance est levée à 17h45

Le Président du SMD3,

Pascal PROTANO

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

58 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

ADOpte Le Procès-verbal du comité syndical du mardi 24 janvier 2023

L'autorité territoriale certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°02-02-2023

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois permanents : avancements de grade 2023
& mise à jour des emplois permanents contractuels de droit privé**

Séance du Mardi 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d’envoi de la convocation :	Mardi 21 février 2023				
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 27		Nombre de votants : 29		
Nombre de pouvoirs : 2	Mr Thierry BOIDE→Mr Pascal PROTANO Mr Jérôme PEYRAT→Mr Gérard TEILLAC				
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64				
Secrétaire de séance :	Mr Alain MARTY				
			Nombre de voix par COMPETENCES		
NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d’Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO Claudine FAURE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE Vincent LACOSTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX Jean-Jacques RATIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE Franck MOISSAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY Patrick GUILLEMET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER Stéphane MOTTIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC Vincent BELLOTEAU	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO Stéphane DOBBELS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS Didier PERIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230228-02022023-DE
Reçu le 08/03/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord

	François ROUSSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Dominique MAZIERE				
	Marc MELOTTI	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Régis BATAILLER				
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Pouvoir	2 voix			
	Lilian GILET				
	Gé KUSTERS	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Hervé CARVES				
	Gérard TEILLAC	2 voix			
	Dominique HERMENAULT				
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Marilyne FORGENEUF	2 voix			
	André BALLIGAND				
	Claude MARTINOT	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent FARGEAS				
	Dominique BOUSQUET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean Pierre COLIN				
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Philippe ROUSSEAU	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jimmy MORAND				
	Michel DOBBELS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Didier MERY				
	Vincent RIVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marianne BEYNE				
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Jean-Paul DUBOS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Claude THUILLIER				
	Serge ORHAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VIII Ribérac	Claude BRONDEL				
	Bernard TRIFFE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry GROSSOLEIL				
Assemblée Sectorielle Secteur IX Ribérac	Jean-Pierre CAZES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Rainer HENKEL				
	Marjorie MOLLETON	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur X Ribérac	Grégory GOOSSENS				
	Frédéric GAUTHIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Béatrice FEYTOUT				
Assemblée Sectorielle Secteur XI Ribérac	Jean-Louis DESSALLES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christian BORDENAVE				
	Hervé COUSTILLAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur XII Ribérac	Jean-Marie BRUNAT				
	Michel DONNETTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marcel LESBEGUERIES				
Assemblée Sectorielle Secteur XIII Ribérac	Brigitte CABIROL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jacques GAMBRO				
	Thierry BOIDE Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur XIV Ribérac	Marie-Pierre BROUX				
	Johann DESPORT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LAVAUD				
Assemblée Sectorielle Secteur XV Ribérac	Jean-Marcel BEAU	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Max MAREUIL				
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

I – Mise à jour du tableau des emplois permanents fonctionnaires

Vu la délibération n°02-21C du Comité syndical, réuni le 30/03/2021, déterminant les taux de promotion pour les avancements de grades au sein du SMD3,

Considérant que plusieurs agents en poste au SMD3, promouvables à un avancement de grade, donnent entière satisfaction,

Il convient d'ouvrir les postes au grade de : 1 poste Rédacteur ppal 1ere Cl, 1 poste d'adjoint adm ppal 2eme Cl, 1 poste de technicien ppal 1ere Cl, 4 postes d'agent de maîtrise ppal, 11 postes d'adjoint technique ppal 1ere Cl, 8 postes d'adjoint technique 2eme Cl, 1 poste d'adjoint d'animation ppal 2eme Classe.

Il convient de fermer en contrepartie les postes au grade : 1 poste d'adjoint administratif ppal 1ere Cl, 1 poste d'adjoint administratif, 1 poste de technicien ppal 2eme Cl, 4 postes d'agent de maîtrise, 11 postes d'adjoint technique ppal 2eme Cl, 8 postes d'adjoint technique, 1 poste d'adjoint d'animation

Le Président propose la mise à jour du tableau des emplois permanents intégrant les avancements de grade de l'année 2023. La plupart des agents bénéficieront de leur avancement de grade au 1^{er} mars 2023, d'autres rempliront les conditions d'ancienneté postérieurement mais l'avancement de grade interviendra dès que possible.

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Duré hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE		38	
Attaché hors classe	A	1	35H
Attaché principal	A	0	35H
Attaché	A	3	35H
Rédacteur pcpal 1 ^e classe	B	5	35H
Rédacteur pcpal 2 ^e classe	B	2	35H
Adjoint administratif prpal 1 ^e cl.	C	9	35H
Adjoint administratif prpal 2 ^e cl.	C	8	35H
Adjoint administratif	C	10	35H
FILIERE TECHNIQUE		288	
Ingénieur en chef de classe exc	A	1	35H
Ingénieur principal	A	5	35H
Ingénieur territorial	A	1	35H
Technicien principal 1e classe	A	7	35 H
Technicien principal 2e classe	B	4	35H
Technicien	B	3	35H
Agent de maîtrise principal	B	21	35H
Agent de maîtrise	C	21	35H

AR Prefecture

024-252405329-20230228-02022023-DE

Reçu le 08/03/2023

Adjoint technique pcpal 1^e classe

Adjoint technique pcpal 2^e classe

C	108	35H
C	51	35H
C	1	27H30
Adjoint technique	58	35H
	1	30H
	1	25H
	1	22H30
	1	19H30
	1	18H
	1	16H
	1	7H

FILIERE ANIMATION

9

Animateur principal 1 ^e classe	B	3	35H
Animateur	B	2	35H
Adjoint d'animation Ppal 2eme cl	C	2	35H
Adjoint d'animation	C	2	35H

FILIERE CULTURELLE

1

Adjoint du patrimoine Ppal 1e cl	C	1	35H
----------------------------------	---	---	-----

TOTAL AGENTS TITULAIRES

336

II – Mise à jour du tableau des emplois permanents des contractuels de droit privé

Il convient par ailleurs d'apporter certaines modifications au tableau des emplois permanents des contractuels de droit privé :

- Pour corriger le temps de travail de deux salariés, dont les postes ont été ouverts en janvier 2023 à temps plein alors qu'ils les occupent à temps partiel : un poste d'animateur (filière Exploitation collecte Niveau 2-3) et un poste d'assistante administrative spécialisée (filière Maintenance Administration Gestion Niveau 3-2).
- Pour reclassifier un poste ouvert au recrutement sur un niveau minimum de classification (3-2) (poste d'adjoint au responsable d'Antenne), qui finalement doit être classifié sur un niveau 4-1 eu égard au profil du candidat retenu.
- Pour ouvrir des postes faisant l'objet d'un recrutement en CDI, non ouverts en janvier compte tenu de la vacance du poste : 2 postes non-cadres dans la filière Exploitation collecte : 1 poste de gardien de déchèterie (classifié 2-2) et un poste d'animateur (classifié 2-3).
- 1 poste de cadre dans la filière Maintenance Administration Gestion : 1 poste de juriste.

Le tableau ci-dessous tient compte de ces six mises à jour :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CDI DE DROIT PRIVE - ACTUALISE AU 28/02/2023

EMPLOIS NON CADRES						
Filière	Catégorie	Métier	Niveau	Position	Nb postes	Horaire
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	1	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	1	1	2	35 H

AR Prefecture

024-252405329-20230228-02022023-DE

Réçu le 08/03/2023

Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	1	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	1	1	13	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de transfert	1	1	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de gestion de plateforme	1	1	1	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	20 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	2	1	2	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	1	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	2	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	2	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	2	2	8	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	2	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	2	3	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	2	1	35 H
Maintenance Traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	2	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	12	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	2	3	7	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	1	21 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	3	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	3	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	1	8	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	1	6	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier Qualifié	Chef d'équipe	3	1	3	35 H
Exploitation collecte	Employé Qualifié	Chargé de projets	3	1	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	1	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	1	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	2	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier qualifié	Chef d'équipe	3	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	2	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier Qualifié	Informaticien	3	2	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé Qualifié	Assistante admin. Spécialisée	3	2	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé qualifié	Assistant administratif spécialisé	3	2	1	31,5 H

AR Prefecture

024-252405329-20230228-02022023-DE

REGU le 08/03/2023

Maintenance Administration Gestion	Employé qualifié	Chargé de projets	3	2	1	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Ouvrier qualifié	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	2	1	35 H
Exploitation collective	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	4	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	1	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicie n	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	3	3	35 H
Exploitation collective	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Exploitation traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Maintenance traitement	Technicie n	Informaticien	3	4	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Technicie n	Chargé de projet	3	4	2	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicie n	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	4	1	35 H
Exploitation collective	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	3	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	4	2	1	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef de service	4	2	1	35 H
		TOTAL EMPLOIS NON CADRES			137	

EMPLOIS CADRES				
Filière	Catégorie	Métier	Niveau	Nbe postes
Exploitation collective	Cadre	Responsable d'Antenne	5	3
Exploitation traitement	Cadre	Responsable de Pôle	5	1
Maintenance traitement	Cadre	Directeur	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Contrôleur de gestion	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Directeur	5	3
Maintenance Etudes et Dévpt	Cadre	Ingénieur BE	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Juriste	5	1
		TOTAL EMPLOIS CADRES		11

AR Prefecture

024-252405329-20230228-02022023-DE
Révisé le 08/09/2023

Reçu et entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

58 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

ADOpte le tableau des emplois permanents présentant les avancements de grade 2023 ayant reçu un avis favorable.

ADOpte le tableau des emplois permanents portant mise à jour de la classification des emplois permanents de droit privé de trois postes existants et création de trois postes en contrat à durée indéterminée de droit privé.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le.....

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°03-02-2023

OBJET : Filière REP Textiles Linge de maison Chaussures (TLC) – Approbation de la convention avec l'éco-organisme REFASHION (ex EcoTLC)

Séance du mardi 28 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d’envoi de la convocation :	Mardi 21 février 2023	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 27	Nombre de votants : 29
Nombre de pouvoirs :	Mr Thierry BOIDE→Mr Pascal PROTANO Mr Jérôme PEYRAT→Mr Gérard TEILLAC	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires <i>Délégués suppléants</i>	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230228-03022023-DE
Reçu le 08/03/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Pouvoir <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégoire GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°03-02-2023 - Filière REP Textiles Linge de maison Chaussures (TLC) – Approbation de la convention avec l'éco-organisme REFASHION (ex EcotLC)

Monsieur le Président expose :

La convention actuelle signée entre le SMD3 et l'éco-organisme agréé Refashion (ex Eco TLC) relative aux soutiens versés sur la filière REP « Textiles d'habillement, Linge de maison, Chaussures » (TLC) est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

A l'issue de la publication par les pouvoirs publics du nouveau cahier des charges de cette filière REP, le 25/11/2022, Refashion a été réagréé par le Ministère de la Transition Ecologique le 23 décembre 2022 pour la période 2023-2028. C'est dans le cadre de ce récent agrément qu'une nouvelle convention-type « Collectivités / Refashion » a été élaborée courant janvier avec les associations représentant les collectivités.

Cet agrément et cette nouvelle convention-type définissent de nouveaux dispositifs d'accompagnement pour les collectivités, dont un soutien aux déchèteries qui n'existait pas jusqu'à présent (250 € par an par déchèterie équipée d'un PAV TLC).

Les soutiens financiers prévus par l'intermédiaire du conventionnement précédent concernaient uniquement les actions de communication à hauteur de 0,10 € / habitant, soit une recette annuelle d'environ 38 000 € HT. La nouvelle convention type prévoit toujours un dispositif d'accompagnement sur les actions de sensibilisation, cependant avec un barème plus détaillé portant sur des actions ciblées.

L'exposé des faits entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu l'agrément de l'éco organisme Refashion pour la filière TLC en date du 23 décembre 2022, dont la mission est d'organiser la collecte sélective et le traitement à l'échelle nationale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

58 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

APPROUVE : - Le principe de contractualisation entre le SMD3 et Refashion,
- Le principe d'une coordination départementale de la filière TLC couvrant le territoire du SMD3 et de ses syndicats adhérents.

AUTORISE : le Président ou son représentant à signer la convention type, les annexes correspondantes et tous documents administratifs ou financiers liés au conventionnement départemental relatifs à la filière REP citée en objet sur la durée de l'agrément de Refashion.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

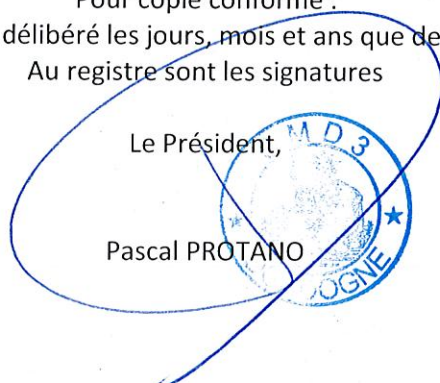
Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°04-02-2023

OBJET : Nouveau Centre de Transfert à Belvès – Acquisitions Foncières
Retire et Remplace la Délibération N°16-18I du 25 septembre 2018

Séance du mardi 28 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 21 février 2023	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 26	Nombre de votants : 28
Nombre de pouvoirs : 2	Mr Thierry BOIDE→Mr Pascal PROTANO Mr Jérôme PEYRAT→Mr Gérard TEILLAC	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230228-04022023-DE
Reçu le 08/03/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Dominique MAZIERE				
	Marc MELOTTI	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Régis BATAILLER				
	Jérôme PEYRAT Pouvoir	2 voix			
	Lilian GILET				
	Gé KUSTERS	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Hervé CARVES				
	Gérard TEILLAC	2 voix			
	Dominique HERMENAULT				
	Marilyne FORGENEUF	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	André BALLIGAND				
	Claude MARTINOT	2 voix			
	Vincent FARGEAS				
	Dominique BOUSQUET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean Pierre COLIN				
	Philippe ROUSSEAU	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jimmy MORAND				
	Michel DOBBELS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Didier MERY				
	Vincent RIVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marianne BEYNE				
	Jean-Paul DUBOS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Claude THUILLIER				
	Serge ORHAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Claude BRONDEL				
	Bernard TRIFFE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry GROSSOLEIL				
	Jean-Pierre CAZES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Rainer HENKEL				
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Marjorie MOLLETON	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Grégori GOOSSENS				
	Frédéric GAUTHIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Béatrice FEYTOUT				
Assemblée Sectorielle Secteur VIII Ribérac	Jean-Louis DESSALLES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christian BORDENAVE				
	Hervé COUSTILLAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marie BRUNAT				
Assemblée Sectorielle Secteur IX Ribérac	Michel DONNETTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marcel LESBEGUERIES				
	Brigitte CABIROL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jacques GAMBRO				
Assemblée Sectorielle Secteur X Ribérac	Thierry BOIDE Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marie-Pierre BROUX				
	Johann DESPORT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LAVAUD				
Assemblée Sectorielle Secteur XI Ribérac	Jean-Marcel BEAU	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Max MAREUIL				
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N° 04-02-2023 - Nouveau Centre de Transfert à Belvès – Acquisitions Foncières
Retire et Remplace la Délibération N°16-181 du 25 septembre 2018

Monsieur le Président expose :

Afin de construire un nouveau Centre de Transfert pour fermer et remplacer celui de Cussac, le SMD3 souhaite acquérir différentes parcelles sur la commune de SAINT PARDOUX ET VIELVIC au Lieu-dit : La Tuillère.

Cet achat avait été acté par la délibération N°16-181 du 25 septembre 2018. L'acte de vente n'ayant pas été finalisé, il convient au regard des 4 années passées d'en actualiser le prix de 120.000€ TTC à 140.000€ TTC.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à acquérir auprès du propriétaire, les parcelles ci-dessous :

Propriétaire	Section	Parcelle	Contenance cadastrale	Superficie réelle résultant du bornage	PRIX TTC
Communauté de Communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	C	818 p	46 a 85 ca	36 400 m ²	140 000 € TTC
	C	837 p	87 a 13 ca		
	C	838 p	9 a 58 ca		
	C	841 p	19 a 98 ca		
	C	850 p	2 ha 00 a 46 ca		
		Total	3 ha 64 a 00 ca		

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

56 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

AUTORISE le Président à procéder aux acquisitions foncières dans les conditions susvisées,

AUTORISE le Président à mandater un notaire pour passer les actes de vente,

AUTORISE le SMD3 à prendre en charge les frais d'actes notariés s'y rapportant.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROIANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°05-02-2023

**OBJET : MARCHÉ N°2022-032-AO ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE-
ACQUISITION DE SACS SPECIFIQUES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES :
ATTRIBUTION**

Séance du mardi 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d’envoi de la convocation :	Mardi 21 février 2023	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 27	Nombre de votants : 29
Nombre de pouvoirs : 2	Mr Thierry BOIDE→Mr Pascal PROTANO Mr Jérôme PEYRAT→Mr Gérard TEILLAC	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Alain MARTY	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires <i>Délégués suppléants</i>	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230228-05022023-DE
Reçu le 08/03/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Pouvoir <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°05-02-2023 - MARCHE N°2022-032-AO ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE-ACQUISITION DE SACS SPECIFIQUES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES : ATTRIBUTION

Monsieur le Président expose :

Un accord cadre mono-attributaire relatif à l'acquisition de sacs spécifiques pour la collecte des déchets ménagers recyclables a été lancé.

L'accord cadre court pour une période d'un an à compter de la notification du marché. Il est tacitement reconductible pour une période de 12 mois, et ce pour une période maximale de 4 ans.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette prestation, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur le profil acheteur du SMD3, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Six entreprises ont retiré un dossier de consultation. Le 26 janvier 2023-12H00, date et heure limites de remise des offres, les sociétés suivantes ont déposé une proposition : PTL, SOCOPLAST, BARBIER.

Les offres ont ensuite été analysées par les services du SMD3 conformément aux critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation.

Sur base de la sélection de la candidature, de l'offre et de la comparaison de celle-ci, il ressort que l'offre de la société SOCOPLAST, est la mieux disante.

Le montant de commande total est limité à 660.000,00 € HT.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

58 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

AUTORISE Le Président ou son représentant à signer l'accord cadre n°2022-032-AO pour l'acquisition de sacs spécifiques pour la collecte des déchets ménagers recyclables selon les conditions précitées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°06-02-2023

OBJET : MARCHE N°2022 -042-AO Prestation d'accompagnement des usagers des déchèteries dans l'optimisation du tri par la présence d'agents valoristes en haut de quai : attribution

Séance du mardi 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d’envoi de la convocation :	Mardi 21 février 2023		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 26		Nombre de votants : 28
Nombre de pouvoirs : 2	Mr Thierry BOIDE→Mr Pascal PROTANO Mr Jérôme PEYRAT→Mr Gérard TEILLAC		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Mr Alain MARTY		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230228-06022023-DE
Reçu le 08/03/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Pouvoir <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

AR Prefecture

024-252405329-20230228-06022023-DE
Reçu le 08/03/2023

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

56 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

AUTORISE Le Président ou son représentant à signer le marché n°2022-042-AO Prestation d'accompagnement des usagers des déchèteries dans l'optimisation du tri par la présence d'agents valoristes en haut de quai selon les conditions précitées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

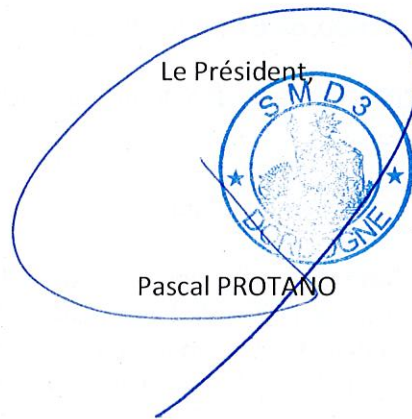
Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO



Objet : N°06-02-2023 - MARCHÉ N°2023-042-AO Prestation d'accompagnement des usagers des déchèteries dans l'optimisation du tri par la présence d'agents valoristes en haut de quai : attribution

Monsieur le Président expose :

Un marché relatif à la prestation d'accompagnement des usagers des déchèteries dans l'optimisation du tri par la présence d'agents valoristes en haut de quai a été lancé.

La durée du marché est fixée comme suit : du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2026 (45 mois) ;

Le marché à une durée initiale de 12 mois.

Celui-ci est renouvelable de façon tacite deux fois 12 mois et une fois neuf mois sauf renonciation expresse par les services du SMD3 deux mois avant la fin de l'échéance en cours.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette prestation, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur le profil acheteur du SMD3, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Onze entreprises ont retiré un dossier de consultation.

Le 03 janvier 2023-12H00, date et heure limites de remise des offres, l'association suivante a déposé une proposition :

- ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PROF INSERTION

L'offre a ensuite été analysée par les services du SMD3 conformément aux critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation.

- Sur base de la sélection de la candidature, de l'offre et de la comparaison de celle-ci, il ressort que l'offre de l'association ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PROF INSERTION, est la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 2 142 252,00 € HT/TTC (0% de TVA) - base Détail Quantitatif Estimatif non contractuel).


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°07-02-2023
**OBJET : MARCHE N°2023—005 AO FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE PRESSES A
CARTON SUR LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**
Séance du mardi 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 21 février 2023	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 26	Nombre de votants : 28
Nombre de pouvoirs :	Mr Thierry BOIDE → Mr Pascal PROTANO Mr Jérôme PEYRAT → Mr Gérard TEILLAC	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires <i>Délégués suppléants</i>	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Claudine FAURE</i>				
	Thierry CIPIERRE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Vincent LACOSTE</i>				
	Evelyne ROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Jean-Jacques RATIER</i>				
	Pierre JAUBERTIE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Franck MOISSAT</i>				
	Alain MARTY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Patrick GUILLEMET</i>				
	Bernadette SALINIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Stéphane MOTTIER</i>				
	Francis COLBAC	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Vincent BELLOTEAU</i>				
	Daniel LE MAO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Stéphane DOBBELS</i>				
	Hélène REYS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Didier PERIER</i>				

AR Prefecture

024-252405329-20230228-07022023-DE
Reçu le 08/03/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Pouvoir <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

AR Prefecture

024-252405329-20230228-07022023-DE

Reçu le 08/03/2023

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

56 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

AUTORISE Le Président ou son représentant à signer le marché n°2023-005 AO fourniture, livraison et installation de presses à carton sur le Département de la Dordogne selon les conditions précitées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO



AR Prefecture

024-252405329-20230228-07022023-DE
Reçu le 08/03/2023

Objet : N°07-02-2023 - MARCHE N°2023—005 AO FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE PRESSES A CARTON SUR LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Monsieur le Président expose :

Un marché relatif à la fourniture, livraison et installation de presses à carton sur le département de la Dordogne a été lancé.

La durée du marché est de 48 mois.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette prestation, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur le profil acheteur du SMD3, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Deux entreprises ont retiré un dossier de consultation.

Le 20 février 2023-12H00, date et heure limites de remise des offres, la société suivante a déposé une proposition :

- COMDECPAAL, 21540 SOMBERNON

L'offre a ensuite été analysée par les services du SMD3, conformément aux critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation.

- Sur base de la sélection de la candidature, de l'offre et de la comparaison de celle-ci, il ressort que l'offre de la société COMDECPAAL, est la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 564 633.00€ H.T soit 677 559.60€ HT/TTC (20% de TVA) - base tranche ferme et tranches conditionnelles.